

DROIT AU BUT

La Loi et les cimetières

Nous observons dans nos quartiers des phénomènes étranges lorsqu'une famille connaît un deuil ou qu'une personne vient à décéder. Les jeunes du quartier se mobilisent, organisent le deuil. Fort malheureusement, lorsqu'on doit aller enterrer la personne, il se passe souvent un grand désordre aux cimetières.

Aujourd'hui, Mwana Mboka a choisi de nous parler des cimetières. Sont-ils protégés par la loi ? Qui peut créer un cimetière ? Quel comportement doit-on adopter quand on se trouve au cimetière ? Quelles sanctions encourent les personnes qui ne respectent pas les cimetières ?

Y a-t-il des lois sur les cimetières ?

Oui il existe des lois sur les cimetières. Elles sont bien anciennes. Ces lois concernent tous les cimetières du Congo et s'intéressent à l'organisation de chaque cimetière, à l'ordre dans les cimetières, aux enterrements, aux procédures qui doivent être respectées et au transport des cadavres.

Pour enterrer une personne par exemple, la loi exige d'avoir une autorisation qui s'appelle « permis d'inhumation ». Ce permis est accordé par une autorité de l'État

qu'on appelle « officier de l'état civil ». Celui qui n'a pas cette autorisation ne peut pas enterrer.

Qui peut créer un cimetière ?

On ne place pas un cimetière n'importe où. Il faut bien choisir un endroit qui tient rempli des conditions d'hygiène et de propreté. C'est l'autorité administrative territoriale qui peut créer un cimetière. A Kinshasa, c'est le Gouverneur de la ville qui peut décider de créer un cimetière.

Une fois que l'autorité de l'État a créé un cimetière, celui-ci doit être clôturé et maintenu propre. Le respect des morts et de la santé de tout le monde exige que le cimetière soit un endroit bien propre.

Quel comportement adopter quand on est au cimetière ?

Le cimetière n'est pas un terrain de jeu ou un lieu de divertissement. La loi interdit d'y jeter des immondices ou d'y déposer des poubelles. Il faut donc éviter de jeter des saletés dans les cimetières. C'est un acte de non respect envers les morts et une violation de la loi.

Ce n'est pas au cimetière qu'on peut manger sa chikwange ou ses beignets. Ce n'est pas non plus au cimetière qu'il faut boire sa bouteille de coca ou de djino, et encore moins d'y élire domicile.

Loi interdit aussi tout acte inconvenant. Il s'agit de tout comportement qui serait considéré comme mauvais dans un cimetière. Citons quelques exemples : le fait de marcher sur les tombes, briser les croix, écrire avec la peinture sur une tombe d'une personne qu'on ne connaît pas ! Il s'agit là d'actes de profanation interdits et punis par la loi.



On ne peut pas non plus construire une maison dans un cimetière. Lorsqu'on habite près d'un cimetière, on ne peut pas y laisser divaguer des animaux domestiques (les poules, les chiens, les chats, les chèvres ou les moutons).

Quelles sanctions encourent les personnes qui ne respectent pas les cimetières ?

Celui qui jette des immondices dans un cimetière peut aller en prison pendant sept jours et payer une grosse amende. Celui qui déterre un cadavre sans avoir la permission de le faire peut aller en prison pendant deux mois.

Il est donc important pour chacun d'avoir un grand respect pour les cimetières. C'est le lieu où un jour chacun de nous ira reposer pour l'éternité.

Alex Kabindangoy

Questions :

- Connais-tu un cimetière ? Lequel ?
- As-tu déjà été dans un cimetière ? A quelle occasion ?
- As-tu été satisfait de l'état dans lequel tu l'as trouvé ?